

## Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de LARGEASSE

L'an deux mille vingt-trois,  
Le jeudi 16 février à vingt heures trente  
Le Conseil Municipal de la Commune de LARGEASSE  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
A la Mairie, sous la Présidence de M. Jean-Jacques GROLLEAU, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : le 12/01/2023

Présents : Jean-Jacques GROLLEAU, Christelle BODIN, Thomas MICHONNEAU, Julien BONNET, Karine BOISSONNEAU, Déborah DUBUIS, Benoit GOUBAND, David JARRY, Guy NOGRET, Alexandre RAMBAUD.

Pouvoirs/Absents/Excusés : Myriam COUTANCEAU (pouvoir à Déborah DUBUIS), Cécile SAUVETRE, Dominique BAUDOIN, Benoit LOISEAU, Olivier LARMANJAT.

Mme Karine BOISSONNEAU a été élue secrétaire de séance.

### **N° 2023-007 REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS (Modification de la délibération n°2022-051)**

Vu la délibération du 20 octobre 2022 portant nomination des agents recenseurs,  
Considérant la charge de travail découlant du recensement,

Le conseil municipal décide de modifier le montant de la rémunération à un forfait de 1000,00 € brut par agents recenseurs.

De plus Madame BRUSSON Monique s'étant désistée ; c'est Madame GIRET Julie qui a été nommée pour la remplacer.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité DECIDE :

- D'allouer une rémunération forfaitaire de 1000,00 € brut par agent recenseur pour cette mission.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-dessus,  
Pour copie certifiée conforme et exécutoire, Publié ce jour

LARGEASSE, le 16 février 2023

Le Maire, Jean-Jacques GROLLEAU

